



Impôt fédéral direct

Berne, le 13 juin 2012

Aux administrations fiscales cantonales
de l'impôt fédéral direct

Lettre circulaire

Impôt à la source

Compensation fiscale avec la République d'Autriche – Modalités de paiement

Vous avez été informées (lettre circulaire de l'AFC du 28 février 2007) des bases légales régissant la compensation fiscale avec la République d'Autriche et de la procédure administrative y relative (paiement et déclaration).

Entre-temps, afin de rationaliser le trafic des paiements, le Département fédéral des finances a supprimé le compte postal 30-1631-1, au nom de l'Administration fédérale des contributions, 3003 Berne, sur lequel étaient versés jusqu'à présent les paiements de la part de la compensation fiscale avec la République d'Autriche. Dorénavant, ces montants dus seront débités de votre compte courant auprès de l'administration fédérale des finances (nouveau processus de *cash netting*).

Afin que les transactions puissent être enregistrées sur le compte courant, vous êtes toujours tenus d'envoyer une notification écrite à l'adresse suivante: *Administration fédérale des contributions, Division principale DAT, division Surveillance cantons, services spécialisés - 2411, Eigerstrasse 65, 3003 Berne* (délai: 31 juillet de l'année civile suivant l'année fiscale concernée). Nous attirons également votre attention sur le fait que le nouveau processus nous interdit d'accepter ces notifications par message électronique. C'est pourquoi nous joignons à la présente un formulaire type que vous pouvez utiliser pour vos notifications.

Division Surveillance cantons
Services spécialisés

Daniel Emch
Le chef

Annexe: formulaire type



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Admin. fédérale des contributions AFC
Division principale DAT
Division Surveillance cantons
Services spécialisés – 2411
Eigerstrasse 65
3003 Berne

Notification du canton

Compensation fiscale avec la République d'Autriche

Durant la période fiscale _____, notre canton a prélevé des impôts (communaux, cantonaux et impôt fédéral direct) d'un montant de CHF _____ de résidents d'Autriche. La part de la compensation fiscale due à l'Autriche (12,5 %) s'élève donc à **CHF** _____.

Nous vous prions de porter ce montant au débit de notre compte courant auprès de l'Administration fédérale des finances pour la fin août (échéance) de cette année.

Durant la période fiscale _____, notre canton n'a pas prélevé d'impôts de résidents d'Autriche.

Personne de référence:

N° de téléphone:

Lieu, date:

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude
de ce décompte:
